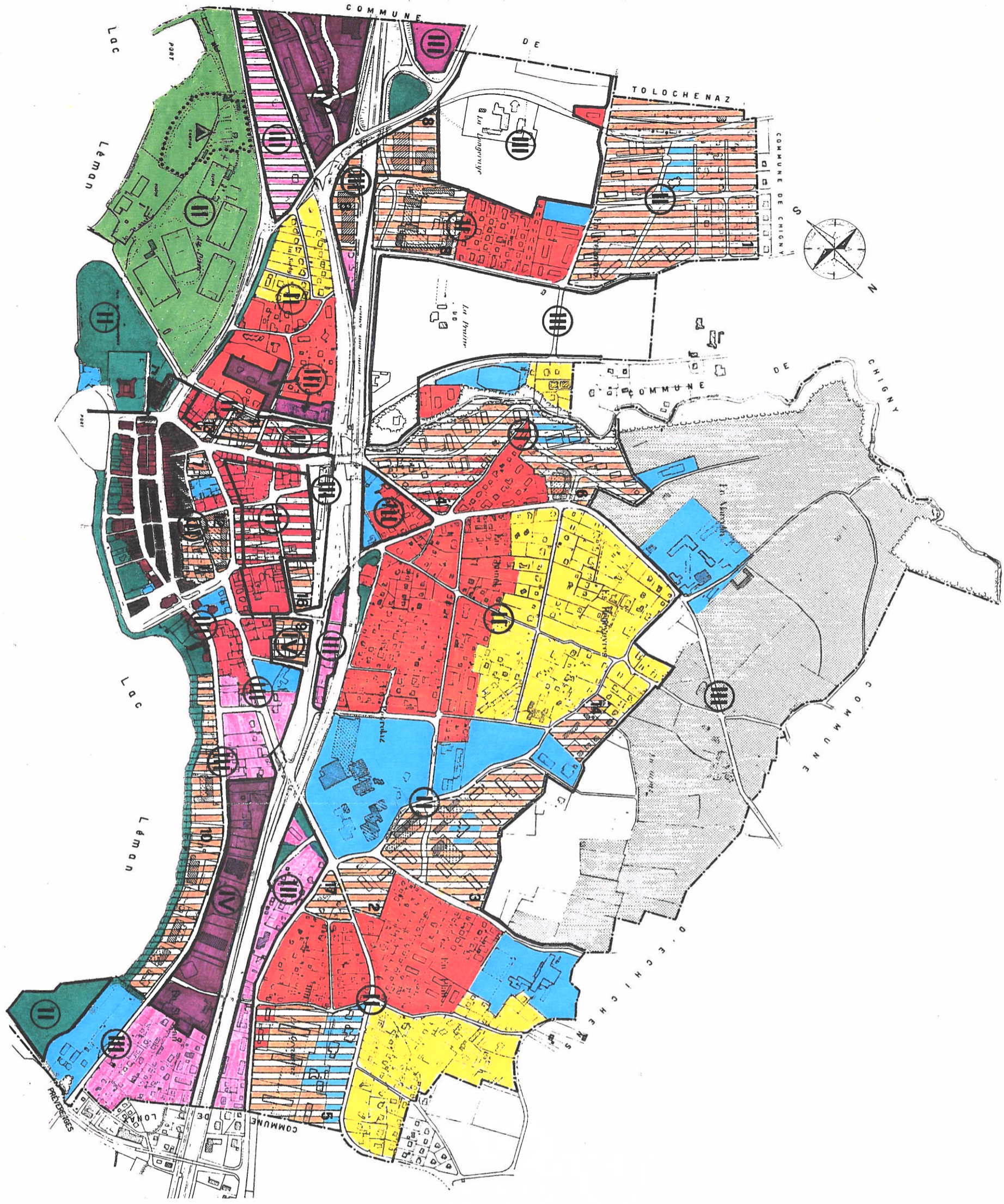


Canton de Vaud
COMMUNE DE MORGES

DEGRES DE SENSIBILITE

ECHELLE 1:10000



- ZONE DE PROTECTION DU CENTRE HISTORIQUE
- ZONE DU CENTRE HISTORIQUE
- ZONE DU SECTEUR DES FOSSES
- ZONE D'EXTENSION DU CENTRE
- ZONE PERIPHERIQUE
- ZONE DE VILLAS
- ZONE INDUSTRIELLE A
- ZONE INDUSTRIELLE B
- ZONE ARTISANALE
- ZONE DE CONSTRUCTIONS D'INTERET PUBLIC ET D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS
- ZONE DE VERDURE
- ZONE DE SPORTS
- ZONE DE CAMPING
- ZONE A OCCUPER PAR PLAN DE QUARTIER ET PLAN PARTIEL D'AFFECTATION*
- ZONE OCCUPEE PAR PLAN DE QUARTIER ET PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
- ZONE INTERMEDIAIRE
- ZONE AGRICOLE, VITICOLE ET DE PROTECTION DES SITES
- AIRE FORESTIERE

II Degrés de sensibilité I-IV

* cf. article 64 al.2 : la couleur indique l'affectation de référence, correspondante à une des zones mentionnées ci-dessus

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
 LE 09.09.1992
 LE FONDIR
 LE SECRETAIRE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL
 DANS SA SEANCE DU 2.12.1992
 LE PRESIDENT
 LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL
 D'ETAT DU CANTON DE VAUD
 LE 19.11.1992
 LE CHANCELLIER

